



INFORMATION DE LA PLACE ASSURANCE :

**FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES
ET
FOURNISSEURS DE SOLUTIONS**

-

6 FÉVRIER 2024

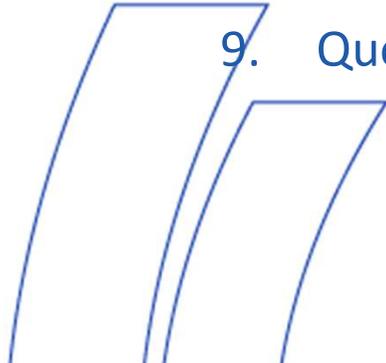


Public



Ordre du jour:

1. Statistiques sur la qualité des données
2. Points d'attention sur la qualité des données remises en assurance
3. Point sur les différentes taxonomies publiées
4. Solva 1 : nouvelles modalités de remises
5. ORPS : nouvelles modalités de remises
6. LCBFT
7. Droits à signer
8. Rappel sur les différentes démarches à suivre pour remettre les reportings à l'ACPR
9. Questions/réponses





1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 1/3

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis

Arrêtés Q2 et Q3 2023

Remises SOLO QES / QRS / QES+QRS

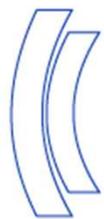
	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
QES					
Q2 2023					
QES à J+1	99,31%	100,00%	70,14%	29,86%	0,00%
QES à J+11	99,31%	100,00%	70,14%	29,86%	0,00%
QES à J+21	99,31%	100,00%	70,14%	29,86%	0,00%
Q3 2023					
QES à J+1	98,61%	100,00%	69,01%	30,99%	0,00%
QES à J+11	100,00%	100,00%	68,97%	31,03%	0,00%
QES à J+21	100,00%	100,00%	68,97%	31,03%	0,00%
QRS					
Q2 2023					
QRS à J+1	92,18%	99,65%	97,53%	2,12%	0,35%
QRS à J+11	96,09%	100,00%	97,97%	2,03%	0,00%
QRS à J+21	97,07%	100,00%	97,65%	2,35%	0,34%
Q3 2023					
QRS à J+1	91,91%	100,00%	98,24%	1,76%	0,00%
QRS à J+11	97,08%	100,00%	98,33%	1,67%	0,00%
QRS à J+21	97,72%	100,00%	98,33%	1,67%	0,00%
QES+QRS					
Q2 2023					
QES+QRS à J+1	95,75%	99,82%	83,83%	15,99%	0,18%
QES+QRS à J+11	97,70%	100,00%	84,05%	15,95%	0,00%
QES+QRS à J+21	98,19%	100,00%	83,89%	16,11%	0,17%
Q3 2023					
QES+QRS à J+1	95,26%	100,00%	83,63%	16,37%	0,00%
QES+QRS à J+11	98,54%	100,00%	83,65%	16,35%	0,00%
QES+QRS à J+21	98,86%	100,00%	83,65%	16,35%	0,00%

Taux < 95%

95% < Taux < 98%

Taux > 98%

Pour rappel, EIOPA analyse la qualité des remises à J+11 sur QES+QRS, le taux retenu est donc de 98,54%



1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 2/3

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis Arrêtés Q2 et Q3 2023 Remises SOLO QRB / QFS / QEI

QRB					
Q2 2023					
QRB à J+1	0,00%	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
QRB à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
Q3 2023					
QRB à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QRB à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

QFS					
Q2 2023					
QFS à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
Q3 2023					
QFS à J+1	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+11	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%
QFS à J+21	100,00%	100,00%	100,00%	0,00%	0,00%

QEI					
Q2 2023					
QEI à J+1	95,45%	100,00%	57,14%	42,86%	0,00%
QEI à J+11	100,00%	100,00%	54,55%	45,45%	0,00%
QEI à J+21	100,00%	100,00%	54,55%	45,45%	0,00%
Q3 2023					
QEI à J+1	90,91%	100,00%	60,00%	40,00%	0,00%
QEI à J+11	90,91%	100,00%	60,00%	40,00%	0,00%
QEI à J+21	100,00%	100,00%	54,55%	45,45%	0,00%

Taux < 95%
95% < Taux < 98%
Taux > 98%



1- STATISTIQUES SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES 3/3

Evolution du taux de remises et de qualité des assujettis Arrêtés Q2 et Q3 2023 Remises GROUPE QFG / QRG

	Taux de remise	Taux de qualité	Taux de qualité <i>Dont taux de remises valides</i>	Taux de qualité <i>Dont taux de remises avec avertissement</i>	Taux de remises en erreur
QFG					
Q2 2023					
QFG à J+1	90,00%	100,00%	22,22%	77,78%	0,00%
QFG à J+11	95,00%	100,00%	26,32%	73,68%	0,00%
QFG à J+21	95,24%	100,00%	30,00%	70,00%	0,00%
Q3 2023					
QFG à J+1	100,00%	100,00%	35,00%	65,00%	0,00%
QFG à J+11	100,00%	100,00%	35,00%	65,00%	0,00%
QFG à J+21	100,00%	100,00%	35,00%	65,00%	0,00%
QRG					
Q2 2023					
QRG à J+1	90,70%	100,00%	51,28%	48,72%	0,00%
QRG à J+11	97,62%	100,00%	51,22%	48,78%	0,00%
QRG à J+21	97,62%	100,00%	51,22%	48,78%	0,00%
Q3 2023					
QRG à J+1	100,00%	100,00%	51,22%	48,78%	0,00%
QRG à J+11	100,00%	100,00%	51,22%	48,78%	0,00%
QRG à J+21	100,00%	100,00%	52,38%	47,62%	0,00%

Taux < 95%
95% < Taux < 98%
Taux > 98%



2 - POINTS D'ATTENTION SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES DES REMISES EN ASSURANCE (1/2)

- **Qualité des données: une forte attente de l'ACPR**
- **Un strict respect des guides méthodologiques est attendu**
[Les exigences nationales complémentaires | ACPR \(banque-france.fr\)](#)

[Reporting Prudentiel Solo | eSurfi Assurance \(banque-france.fr\)](#)

[Reporting Prudentiel Groupe | eSurfi Assurance \(banque-france.fr\)](#)
- **Un enjeu pour les organismes afin d'éviter les demandes de resoumission**

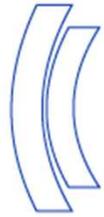
2 - POINTS D'ATTENTION SUR LA QUALITÉ DES DONNÉES DES REMISES EN ASSURANCE (2/2)

- **Quelques exemples (liste non exhaustive):**
 - **Erreurs de signe (charges négatives, etc...) ou de typographie (points au lieu de virgules...)**
 - **État FR.13**
 - L'état reporté (FR.13.01, FR.13.02 ou FR.13.03) doit être cohérent avec le type d'activité exercé par l'organisme (vie, mixte ou non-vie). Un seul des trois états est attendu ;
 - Les lignes d'agrégats (exemple: solde de réassurance, etc...) doivent être égales à la somme de leurs composantes
 - **Cohérence entre les états (FR.03 et FR.13, FR.13 et FR.14...)**
 - **Nouvel état FR.30**
 - Des organismes ne respectent pas les règles permettant d'identifier les fonds, les biens dits « transparisés » et les biens détenus en propre dans le FR.30 ;
 - Le code S2 de l'actif renseigné dans le FR30 ne correspond pas au code renseigné dans le S06.02 ;
 - La nature et l'emplacement géographique du bien sont insuffisamment remplis;
 - Le secteur NACE du locataire n'est pas rempli.
 - **États concernant la réassurance (S.30, S.31)**
 - Le « code réassureur » doit prioritairement correspondre au LEI du cessionnaire, et seulement à défaut à un code spécifique.



3. TAXONOMIES EN VIGUEUR À PARTIR DE L'ARRÊTÉ 12/2023

Reporting	Version	Publication	Date d'arrêté	Commentaire
SOLVABILITÉ II hotfix (EIOPA)	2.8.0 hotfix	10/2023	12/2023	Dernières désactivations VR 31/01/2024
RAN	1.7.0	08/2023	12/2023	
SOLVABILITÉ I	1.0.0	10/2023	12/2023	Remise Excel sous le nouveau format compatible avec leur traitement par la taxonomie XBRL (publication des tableaux annuels à venir sur le site de l'ACPR)
ORPS	1.3.1	08/2023	12/2023	Prise en compte de la taxonomie 2.7.1 hotfix publiée par EIOPA (intégration de la Croatie dans les états membres de l'UE)
ORPS National (RC)	1.0.0.1	10/2023	12/2023	Remise Excel sous le nouveau format compatible avec leur traitement par la taxonomie XBRL (publication des tableaux annuels à venir sur le site e-Surfi-assurance) Rappel : pas de changement pour les états prudentiels
LCB-FT	2.3.0.3 hotfix (facultative)	V2.3.0 publiée le 08/09/2023 (hotfix 2.3.0.3 publiée le 19/01/2024)	12/2023	Prise en compte de l'instruction ACPR 2022-I-18 2 modules (Assurance hors approche Groupe / Approche Groupe) 1 remise Excel Hotfix technique : verboseLabel ajouté sur certaines assertions spécifiques, permettant à l'ACPR de restituer correctement ces libellés d'assertions en erreur dans le CRT LCB-FT



3. PLANNING PRÉVISIONNEL TAXONOMIES 2024

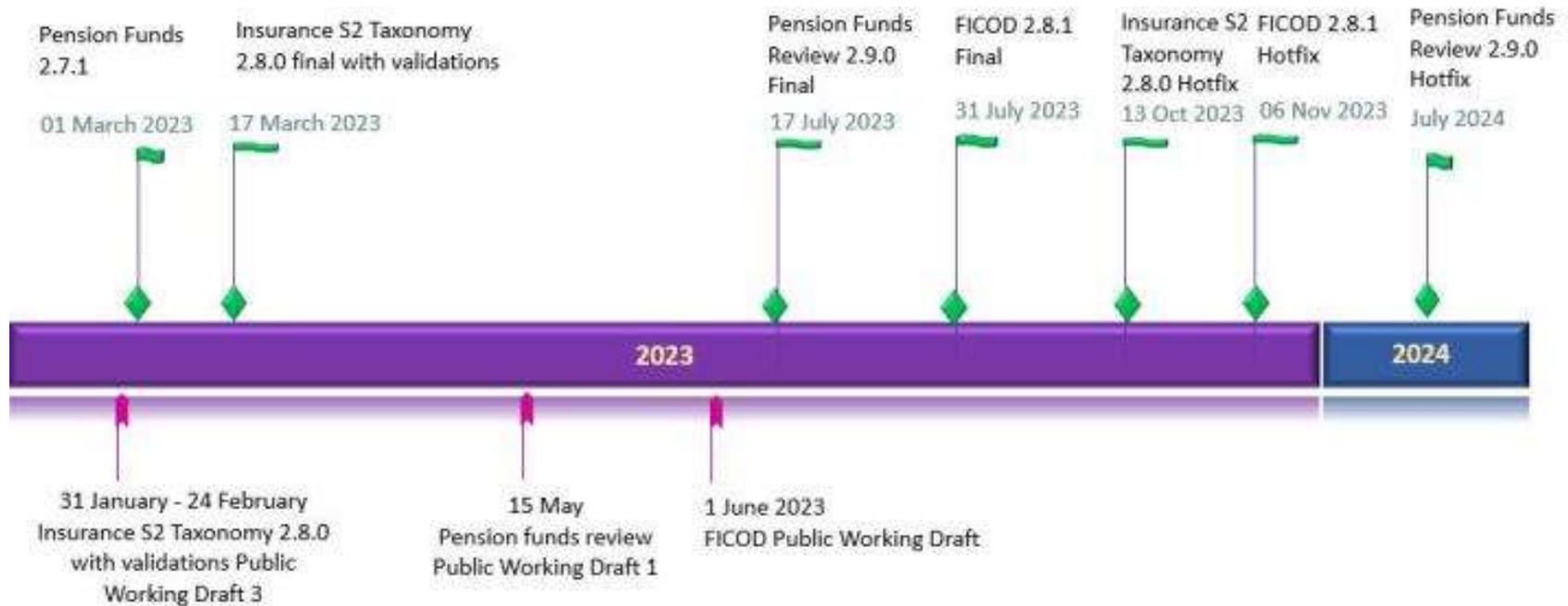
Reporting	Version	Prévision de publication	Date d'arrêt	Commentaire
ORPS	1.4.0	06/2024		Prise en compte de la taxonomie 2.9.0 publiée par EIOPA en juillet 2023
ORPS	1.4.1	11/2024	03/2025	Prise en compte de la taxonomie 2.9.1 hotfix dont la publication est prévue par EIOPA en juillet 2024
ORPS National	1.1.0	09/2024	12/2024	Ajout du reporting prudentiel : nouveau point d'entrée RP
RAN	1.8.0 ?	06/2024	12/2024	
SOLVABILITÉ I	1.0.1 (hotfix) ?		12/2024	



3. CALENDRIER EIOPA

(Pour mémoire : sans changement)

EIOPA Taxonomy Roadmap



La taxonomie FICOD n'est pas mise en œuvre à l'ACPR, aucune remise XBRL n'est attendue



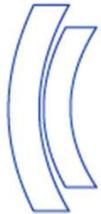
4. SOLVABILITE I : NOUVELLES MODALITÉS DE REMISES À COMPTER DE L'ARRÊTÉ DU 31/12/2023

Suite à la publication de l'Instruction 2023-I-03, pour les organismes Solvabilité I (ne relevant pas du régime « Solvabilité II ») des évolutions sur les modalités de remises sont applicables à partir de l'arrêté de 12/2023.

- Vous trouverez sur [le site de l'ACPR](#) les informations vous permettant de déposer vos remises
 - La note technique décrivant les modalités de remise (disponible également sur le site esurfi Assurance)
 - Le manuel utilisateur Onegate
 - Le canal défini dans Onegate
 - Le formulaire des données trimestrielles

- Les modalités et les évolutions de la collecte Solvabilité I
 - Les organismes continuent de remettre les données au **format Excel**
 - **Remise annuelle** : les organismes mentionnés ci-après devront remettre la maquette spécifique correspondant au code réglementaire les régissant (CDA, CSS, CDM, CDA Succursale) => date limite de remise : 30/04/2024
 - **Remise trimestrielle** : tous les organismes remettent la même maquette => date limite de remise : 31/01/2024
 - Suite au dépôt des remises dans OneGate, **un compte rendu de traitement** (CRT) sera restitué au remettant recensant des **contrôles de cohérence** portant notamment sur le formalisme, l'unicité des données et la cohérence intra et inter-tableaux
 - Le dépôt des nouvelles maquettes dans OneGate se fera via les nouveaux rapports suivants

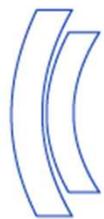
Domaine OneGate	Périodicité	Libellé rapport	Code rapport dans OneGate
SBS	Annuelle	Rapport Données comptables et prudentielles de l'organisme (CSS)	S1_ANN_CSS
SBS	Annuelle	Rapport Données comptables et prudentielles de l'organisme (CDM)	S1_ANN_CDM
SBS	Annuelle	Rapport Données comptables et prudentielles de l'organisme (CDA)	S1_ANN_CDA
SBS	Annuelle	Rapport Données comptables et prudentielles de l'organisme (Succursale)	S1_ANN_SUCC
SBS	Trimestrielle	Rapport Données Trimestrielles comptables et prudentielles de l'organisme	S1_TRIM



5. ORPS : NOUVELLES MODALITÉS DE REMISES À PARTIR DE L'ARRÊTÉ DU 31/12/2023

- Suite à la publication de l'Instruction 2023-I-01, pour les Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire, des évolutions sur les modalités de remises sont applicables à partir de l'arrêté de 12/2023.
- Les modalités et les évolutions de la collecte ORPS
 - Les organismes continuent de remettre les données au format Excel, en utilisant les fichiers spécifiques, qui seront publiés prochainement sur le site eSurfi Assurance.
 - L'état ORPS Annuel National SOLO sera désormais décomposé en deux états distincts :
 1. Le RC = Registre Comptable sera à déposer dans le rapport **ORPS_NATIONAL_RC**. Dans Onegate **un compte rendu de traitement** (CRT) sera restitué au remettant recensant **des contrôles de cohérence** portant notamment sur le formalisme, l'unicité des données et la cohérence intra et inter-tableaux
 2. Le RP = Registre Prudentiel sera à déposer dans le rapport **ORPS_ANN_NAT**
- Date limite des remises ORPS : 30/04/2024.

Domaine Onegate	Périodicité	Libellé du rapport	Code rapport dans Onegate
RPS	Annuelle	ORPS Reporting National Comptable	ORPS_NATIONAL_RC
RPS	Annuelle	ORPS Annuel National SOLO (Prudentiel à partir de 12/2023)	ORPS_ANN_NAT



6 – COLLECTE LCB-FT (1/2)

- À compter de l'arrêté de décembre 2023, l'ACPR a engagé une révision du questionnaire annuel LCB-FT.
- Les établissements supervisés peuvent s'appuyer sur le guide méthodologique annexé à l'instruction 2022-I-18 qui précise les règles de contenu pour chacun des tableaux B0 à B10, et sur [la note technique disponible](#) sur le site E-SURFI
- Ce nouveau questionnaire introduit des approches différenciées en fonction des critères auxquels répondent les établissements supervisés :
 - QLB Assurance Général
 - ☐ QLB Assurance Simplifié
- Les délais de remise sont précisés dans le tableau ci-dessous :

	<u>lcb-ft-ea</u> : tableaux hors approche groupe	<u>lcb-ft-gpe</u> : tableaux - approche groupe
Date limite de remise	31-mars	30-juin



6 – COLLECTE LCB-FT (2/2)

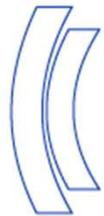
Synthèse des modalités de remise de la collecte LCB-FT

Tableau	Date limite de remise	Remise via maquette Excel		Remise XBRL	
		Domaine	Rapport	Domaine	Rapport
B0	31/03/2024	DBA	BLA_BUREAUTIQUES	BLA	À déposer directement sur la page d'accueil OneGate
B1					
B2					
B3					
B5					
B6					
B7					
B8					
B10					
Approche groupe					
B0	30/06/2024	DBA	BLA_BUREAUTIQUES_B4	BLA	À déposer directement sur la page d'accueil OneGate
B4					
B4-1				BLA_BUREAUTIQUES_B41	DBA



7 - DÉCLARATION DE DROITS À SIGNER

- **Processus** : en vigueur depuis Septembre 2023 : Automatisation de la validation des droits à signer
 - ✓ A réception du formulaire DSS, vérification par appel aux référentiels ACPR que ce formulaire est signé par un dirigeant responsable ;
 - ✓ En cas de certificat invalide (pour le mandataire renseigné et/ou le dirigeant) et/ou de non-conformité du dirigeant) rejet de la demande de manière automatique : compte rendu sur le portail ONEGATE ;
 - ✓ Dérogation possible à ce contrôle automatique à la main des contrôleurs des Directions du Contrôle Bancaire du SGACPR : envoi d'un compte rendu sur le portail ONEGATE
- **Constats**
 - ✓ Quelques rejets de formulaires pour des différences entre les noms/prénoms des certificats et les référentiels de l'ACPR
 - ✓ Sensibilisation auprès des différentes parties prenantes BDF pour sécuriser les enregistrements
 - ✓ Point d'attention pour les autorités autres que Banque de France
- **En cours de planification**
 - ✓ Amélioration des messages d'erreurs dans les comptes rendus de collecte ;
 - ✓ Gestion des délégations pour les mandataires de certaines collectes (par exemple Blanchiment).

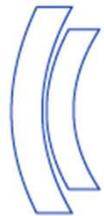


8 – RAPPEL SUR LE DOCUMENT DÉCRIVANT LES DÉMARCHES POUR LE REPORTING À L'ACPR

- Nous vous informons que le document « **Démarches à accomplir pour remettre le reporting à l'ACPR** » a été publié dans les « **Dernières actualités** » du site e-surfi Assurance pour vous rappeler les démarches à effectuer pour remettre un reporting à l'ACPR. Ce document est également disponible dans le pavé « **Documentation technique** »
- Nous portons à votre attention que les démarches ci-dessous peuvent prendre un certain **temps de traitement** ; nous vous demandons donc de prendre en compte ce délai pour vous conformer aux exigences du reporting à l'ACPR
- Selon la situation de votre établissement, vous devrez accomplir les **démarches** suivantes :
 - Accréditation au portail des remettants OneGate
 - Obtention d'un certificat de signature électronique pour les remises signées
 - Droits à signer : déclarer à l'ACPR les personnes habilitées à signer les documents
 - Disposer d'un outil permettant d'élaborer les reportings au format XBRL
- **Documentations importantes à consulter sur e-surfi** :
 - Guide du remettant OneGate
 - Le manuel utilisateur des droits à signer
 - Règles de remises XBRL



Questions/réponses



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (1/4)

- Le TB04.01 est en Excel mais peut-on le remettre en XBRL ? Et concernant le tableau complémentaire de la liste des entités étrangères (filiales et succursales) ?

Pour le tableau TB.04.01, les deux formats sont autorisés (XBRL ou Maquette Excel). Concernant le tableau complémentaire B4-1, il doit être obligatoirement remis en Excel.

- Si nous ne sommes pas concernés par cet état, est-il obligatoire de le remettre ?

Le tableau complémentaire B4-1 des filiales étrangères dépend de votre réponse à la question filtre.

- Donc il faut remettre en XBRL le B4 comprenant le TB.00.06.01, TB.04.01.01, TB.04.01.02 et le TB.04.01.03 ?

TB.04.01.01/TB.04.01.02/TB.04.01.03 => Excel ou XBRL

B4.1 => Excel obligatoirement ("Votre groupe avait-il au 31/12 une ou plusieurs filiales ou succursale à l'étranger soumise à une supervision LCB-FT ?

Si oui, remettre avant le 30 juin, dans un fichier Excel selon le modèle de l'ACPR (voir B4.1),")



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (2/4)

- Par rapport aux états européens ORPS (EP.02 EP.03 EP.04), nous avons des questionnements sur la compréhension des indicateurs. Quel service peut-on contacter ?

support-S2-assurances@acpr.banque-france.fr

- Par rapport aux guides méthodologiques : où pouvons-nous trouver les guides pour les ENS et pour les états nationaux ORPS RC suite aux nouvelles taxonomies ? Sauf erreur, sur le site e-surfi, nous ne trouvons uniquement les guides des anciennes taxonomies ?

Les nouveaux guides sont disponibles sur e-surfi assurance dans la partie Reporting > Reporting ORPS

- Concernant les reports ORPS, la taxonomie 2.9.0 EIOPA est disponible mais applicable à partir du 01/01/2025 ; Quand la taxonomie ACPR sera-t-elle mise à jour pour suivre cette version, et suivra-t-elle la même date d'applicabilité ?

La taxonomie ORPS 1.4.0 prévue en 06/2024 permettra de prendre en compte la 2.9.0 Pension Funds



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (3/4)

- Pour les gabarits d'états RC ainsi que les guides méthodologiques y afférents, peut-on avoir une date prévisionnelle concernant le dépôt sur le site ?

Les maquettes ont été publiées le 15/02/2024 (plus d'informations : <https://esurfi-assurance.banque-france.fr/current/reporting/reporting-orps>)

- Existera-t-il une version RAN 1.8.0 ? Quand aura-t-on l'information définitive ?

À ce jour, la version 1.7.0 a été publiée le 29/02/2024 (site ACPR), nous n'avons pas encore de visibilité sur d'éventuelles modifications et pas d'instruction en cours permettant d'amorcer des travaux vers une version 1.8.0

- Quelle est la date prévue pour la publication de la liasse S1 ?

L'instruction est en cours de révision (2023-i-03) et a été présentée en réunion de préparation CCAP, la publication définitive devrait intervenir courant avril (17/04/2024)



RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES EN SÉANCE (4/4)

- Est-ce qu'en 2025 la remise S1 sera toujours en Excel ?
Il n'est pas prévu de faire évoluer le format de remise.
- Quand pensez-vous publier les guides méthodologiques avec la nouvelle taxonomie 2.8 ?
Nous publierons Les guides méthodologiques progressivement à compter du 31/03/2024.
- Le guide méthodologique sera-t-il plus détaillé que le RE 894 ?
Le guide méthodologique est la reprise du règlement 2023/894, complété des instructions BCE.
- Le guide méthodologique sera-t-il plus détaillé pour la taxonomie v.1.7.0 des ENS ?
Les guides méthodologiques ENS version 1.7.0 ont été publiés le 29/02/2024, ils sont disponibles sur le site de l'ACPR. A ce jour, aucune évolution complémentaire n'est planifiée.